

FICHE PRATIQUE N° 8

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE, qu'est-ce ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est désormais inscrite dans le livre IX du code du travail et dans le code de l'éducation. Elle s'adresse à toutes les personnes en quête d'une qualification reconnue sur le marché du travail afin de transformer son expérience professionnelle ou de bénévole en diplôme. La VAE constitue une véritable reconnaissance des compétences et des savoir-faire acquis par l'expérience professionnelle ou bénévole.

La V.A.E permet à toute personne d'acquies la totalité ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification répertorié par une branche professionnelle, en faisant valider les acquis de l'expérience professionnelle et/ou bénévole.

Elle peut faciliter ou sécuriser un projet de mobilité, de réorientation ou de promotion professionnelle.

En quoi consiste la validation des acquis de l'expérience ?

La VAE consiste en une procédure de vérification et d'évaluation des connaissances et des compétences professionnelles. Un jury, comprenant notamment des professionnels, décide de l'attribution totale ou partielle du diplôme sur la base du dossier présenté par le candidat (plus un entretien éventuel) ou d'une observation en situation de travail.

La VAE, pour qui ?

La loi du 17 janvier 2002 instituant la validation des acquis de l'expérience permet à toute personne, sans limite d'âge, ayant au moins 3 années d'expérience, salariée ou bénévole, d'engager une démarche de VAE afin d'obtenir un diplôme délivré par les organismes valideurs. La personne peut être salariée, demandeur d'emploi, travailleur indépendant ou bénévole au sein d'une association.

Les 3 années minimum d'expérience, à temps complet ou à temps partiel ou encore effectuées de façon discontinue doivent avoir un rapport direct avec le diplôme recherché.

Attention : Les stages réalisés dans le cadre d'une formation initiale ou professionnelle, les contrats d'apprentissage ou de qualification, les contrats en alternance ne sont pas pris en compte en tant qu'expérience.

La VAE, pour quel type de diplôme ?

Les certifications accessibles par la VAE sont celles inscrites dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Ce répertoire constitue un document unique sur les titres, diplômes et certificats de qualifications des branches professionnelles reconnus sur l'ensemble du territoire national.

La liste des diplômes du ministère de la Jeunesse des Sports et de la Vie associative ouvrant droit à la validation des acquis de l'expérience et/ou professionnels est la suivante :

- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien de la jeunesse et des sports
- Brevet d'Etat d'animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er, 2e et 3e degrés
- Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport*
- Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.*

* Le DEJEPS (Niveau III) et le DESJEPS (Niveau II) sont les nouveaux diplômes du MJSVA. Si le cadre général de ces diplômes est créé depuis novembre 2006, leur accès par la VAE et/ou la mise en place de formation y préparant n'est possible que lorsqu'une mention disciplinaire est créée. Début avril 2007, aucune mention n'existe dans le champ de l'animation socioéducative ou culturelle et dans le champ sportif sont accessibles les DEJEPS et DESJEPS dans le rugby à XV, le DEJEPS spéléologie et le DESJEPS Triathlon.

Les étapes d'une procédure de VAE

1. Information, conseil

Les personnes intéressées par la VAE sont invitées à contacter la DDJS de leur département (ou le CREPS de Bourges pour les résidents du Cher) ou un point relais conseil ou encore l'un des autres organismes valideurs. (afin de participer à une réunion d'informations collective ou de solliciter un entretien individuel.

Cette phase a pour objet de présenter en détail le parcours VAE, les démarches, les délais, les échéances et plus brièvement la méthodologie utilisée par le jury pour déduire des compétences professionnelles à partir du dossier. C'est également l'occasion d'échanger sur les choix du (des) diplôme(s).

Note : un premier niveau d'information peut vous être donné dans l'un des points relais conseil (PRC) de la région Centre.

La liste des PRC sur le site du [GIP Alphacentre](http://www.alphacentre.org), <http://www.alphacentre.org>, rubrique VAE.

Un dossier officiel sera remis aux participants qui le désirent.

Le dossier comprend :

Une **partie 1** destinée à la recevabilité de la demande, une **partie 2** destinée à l'explicitations des tâches et activités menées dans la perspective de l'étude par le jury.

Il comprend également un **guide** donnant des compléments d'informations et des modèles d'attestation.

2. La recevabilité

Elle est prononcée par l'organisme certificateur. Cette étape consiste en l'examen du dossier de recevabilité portant sur :

- Le respect des critères légaux (durée, nombre d'années d'expérience, leur rapport avec la certification visée...)
- La correspondance entre le parcours de la personne et le diplôme retenu.

Si le candidat est jugé recevable, il peut poursuivre sa démarche. Une décision de non-recevabilité implique un repositionnement de la demande ou l'abandon de la démarche.

.../...

FICHE PRATIQUE N°8

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) (suite ...)

3. Accompagnement

Il s'agit d'une aide méthodologique proposée aux candidats déjà recevables pour travailler sur la 2ème partie du dossier. Le CREPS de la région Centre, situé à Bourges, propose des accompagnements individuels et collectifs. Ces accompagnements sont effectués par des personnes formées à la démarche VAE qui, si elle n'est pas compliquée à comprendre, demeure suffisamment inhabituelle pour que l'on recommande aux candidats de s'orienter vers un accompagnement.

4. Validation

Vous envoyez l'intégralité de votre dossier (partie 1 + partie 2) en 4 exemplaires, accompagnés de la décision de recevabilité, à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports qui met en place le jury, ou l'examen, au moins 2 mois avant la date de tenue de ce même jury-examen.

Le courrier accompagnant cet envoi devra préciser si vous sollicitez, ou non, un entretien avec le jury. Si c'est le cas, ou si le jury en sollicite un, vous serez convoqué par la DRDJS pour cet entretien d'une durée maximum de 30 minutes. La non présence à cet entretien entraînera automatiquement une non validation totale.

Une sous commission du jury (2 à 3 membres) étudie votre dossier, vous reçoit éventuellement en entretien et fait une proposition au jury de :

- validation totale : vous pourrez retirer votre diplôme quelques temps plus tard,
- validation partielle : les parties de diplôme validées le

sont pour 5 ans,

- non validation totale : votre recevabilité reste valable.
- Le jury délibère ensuite sur la base de ces propositions. Toute non validation se voit accompagnée d'un motif (l'un des 5 motifs présentés dans le guide) et d'une possibilité pour le candidat de contacter sa DRDJS pour avoir un complément d'informations, les "conseils aux candidats".

La VAE, quel financement ?



Le dispositif de validation des acquis est payant.

Son coût est variable selon les ministères et le diplôme postulé.

Une prise en charge financière peut être accordée à un salarié du secteur privé par un organisme collecteur agréé au titre du CIF, tant pour ce qui concerne la rémunération de son absence que pour couvrir les frais de validation à proprement parler.

Les actions de validation des acquis entrent désormais dans le champ des actions de formation. Elles peuvent être **imputées par les employeurs sur leur participation** au financement de la formation professionnelle continue si la certification postulée figure au Répertoire des certifications professionnelles. Pour le moment, il n'est prévu aucun financement de la VAE pour les salariés du secteur public. Ils peuvent toutefois y accéder en finançant personnellement (absence et coût). La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel. Toutefois, certaines entreprises accompagnent leurs salariés dans cette démarche.

Les statistiques de la VAE en région Centre, 2006

Statut et typologie des candidats à la VAE :

Au total, sur la région Centre :

Répartition homme - femme : **69 % femmes - 31 % hommes**

Situation professionnelle :

en activité, salariée ou non : 70 %

demandeurs d'emploi : 29 %

autres : 1 %

Répartition selon l'âge :

moins de 25 ans : 6 %

de 25 à 34 ans : 27 %

de 35 à 45 ans : 48 %

plus de 45 ans : 19 %

Les dossiers déposés :

Les données suivantes comptabilisent les demandes de VAE déposées pour étude de recevabilité, auprès des services instructeurs compétents de chaque certificateur en 2006.

Educ. nat.- enseig. 2daire	725
Educ. nat. - enseig. sup.	189
CNAM	357
Agriculture	37
Travail - emploi	540
Affaires sociales	1141
Sports	102
Chambres de Métiers	12
TOTAL	3103

Le nombre de dossiers déposés en 2006 a augmenté de 29 % par rapport à 2005 notamment en raison de l'accessibilité par la VAE pour de nouvelles certifications du secteur sanitaire et social (Affaires sociales 493 dossiers déposés en 2005 – 1141 dossiers déposés en 2006)

L'accompagnement :

Les données comptabilisent le nombre d'accompagnements à la VAE commencés sur 2006 :

Educ. nat.-enseig 2daire	47%
CNAM	23%
Educ. Nat. - enseig. Sup	9%
Travail - emploi	16%
Sports	4%

Affaires sociales* : nombre d'accompagnements non connu, les candidats n'ayant pas l'obligation de déclarer s'ils ont suivi ou non un accompagnement

Les certifications délivrées par la VAE :

1 956 candidats se sont présentés à un jury de VAE.

Décisions à l'issue des jurys VAE :

certifications complètes : 49 %

validation partielle : 41 %

refus : 10 %

953 certifications complètes ont été délivrées :

niveau V	: 41 %
niveau IV	: 25 %
niveau III	: 20 %
niveau II	: 10 %
niveau I	: 4 %

Les certifications les plus délivrées en totalité en région Centre* :

* Classement provisoire – les données du Ministère de l'Emploi ne sont pas encore disponibles

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (niv V) :	174
CAP Petite Enfance (niv V) :	43
Diplôme professionnel d'aide-soignant (niv V) :	38
BTS Assistant de direction (niv III) :	36
BAC PRO Secrétariat (niv IV) :	26